



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-188

#### portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public (4a rue Vauban)

Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande reçue en mairie de VILLAGE-NEUF le 03 octobre 2023 par l'entreprise EUROMOVING à Sausheim en vue de réserver 3 emplacements permettant le stationnement de 3 véhicules dans le cadre d'un déménagement 4a rue Vauban à VILLAGE-NEUF,

#### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

##### **1.1. Emprise sur le domaine public**

L'emprise totale ne devra pas excéder 3 emplacements de stationnement.

##### **1.2. Sécurité et protection**

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

#### Article 2

Les véhicules (3 VL) seront installés au 4a rue Vauban, à VILLAGE-NEUF et resteront en place le temps du déménagement, prévu du 23 au 24 octobre 2023.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS ;
- ⇒ SDIS - Groupement Sud - CSP des 3 Frontières à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ La Poste - centre de distribution à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ EUROMOVING Sausheim

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 06 octobre 2023.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Guy UNTERSEH